

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1129

présenté par

M. Viry, M. Leclerc, M. Dive, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Sermier, M. Pauget, M. Cattin,
Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 51 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement envisage dans cet article alors même que s'engagent les discussions sur la réforme des retraites de faire compenser par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO les déficits du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (CPRP – SCNF). Ainsi le régime général des salariés français devra-t-il supporter les déséquilibres du régime de la SNCF.

Cet amendement vise à supprimer les 3 alinéas du IX qui faute d'une évaluation du montant de la compensation s'apparentent à un chèque en blanc fait au régime spécial de la SNCF.